

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 06/pfd/477210
N/réf. : AVL/ah/EVR-4.3/s529
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Avenues du Cimetière de Bruxelles et Franz Guillaume ainsi que les rues voisines. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'espace public dans le cadre du PPAS « 730 Artemis ».

En réponse à votre courrier du 30 octobre 2012 sous référence, réceptionné le 23 novembre, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 28 novembre 2012, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS demande d'adapter le projet en fonction de l'intérêt urbanistique de l'avenue du Cimetière de Bruxelles et du carrefour situé à mi-hauteur de celle-ci. L'articulation du futur quartier Artemis avec l'avenue et le carrefour devra être sensiblement améliorée.

A cet effet, la Commission préconise de :

- simplifier le projet de réaménagement du carrefour ;
- construire le futur immeuble de l'avenue Artemis à front du carrefour, ce qui permettra également de conserver un tronçon plus significatif de l'alignement de platanes qui marque cette avenue ;
- renforcer la cohérence du nouvel alignement d'arbres prévu dans l'avenue du Cimetière de Bruxelles et prévoir des arbres de première grandeur implantés de manière régulière.

La demande vise le réaménagement de l'espace public de l'avenue du Cimetière de Bruxelles, partiellement comprise dans la zone de protection du Cimetière classé, ainsi que des avenues Franz Guillaume et Artemis, de la rue Dupont et du carrefour aménagé au croisement celles-ci. Le projet s'inscrit dans le PPAS « 730 Artemis » ainsi que dans le projet communal d'aménager en zone 30 le quartier qui s'étend entre le Cimetière de Bruxelles et la chaussée de Louvain.

Développé suite à l'aménagement du Cimetière de Bruxelles en 1877, ce quartier constitue une partie très caractéristique de la Commune. Il est structuré par l'avenue du Cimetière de Bruxelles, aménagée pour relier le cimetière à la place Padoua et la chaussée de Louvain. Les avenues F. Guillaume et Artemis ont été créées dans les années 1955-1960, tout comme le

carrefour qui les articulent avec l'avenue préexistante. Il y a quelques années, l'articulation du quartier Artemis avec le carrefour a fait l'objet d'une révision du PPAS susmentionné.

Le projet porte sur:

- l'articulation du nouveau quartier Artemis avec l'espace public du rond point et de l'avenue du Cimetière de Bruxelles,
- le réaménagement du carrefour avec rétrécissement de l'espace carrossable
- le remplacement de l'alignement de l'avenue du Cimetière de Bruxelles, composé de cerisiers du Japon,
- la suppression partielle de l'alignement de platanes de l'avenue Artemis,
- la création de plateaux « casse-vitesse ».

Ces propositions s'avèrent préjudiciable à la cohérence du tissu urbain en raison du morcellement important de l'espace public qui en découlera. Pour préserver les qualités urbaines du quartier, le projet devrait, au contraire, renforcer le rôle structurant de l'avenue du Cimetière de Bruxelles et du carrefour.

L'avenue du Cimetière de Bruxelles

Le caractère structurant de l'avenue devrait être souligné par un aménagement continu et unitaire. Son tracé ne devrait donc pas être rétréci à hauteur du carrefour et l'aménagement d'un plateau dans le premier tronçon de l'avenue devrait être évité (prévu à hauteur du n° 137). Ceci permettra aussi d'intervenir de manière plus cohérente sur les plantations.

En effet, la demande inclut le remplacement de l'alignement de cerisiers du Japon, particulièrement significatifs sur le plan urbanistique. Cette intervention n'est par motivée dans la demande. Cependant, ***elle pourrait être acceptée à condition de prévoir des arbres de première ou de deuxième grandeur plantés à des inter-distances régulières.*** Ceci suppose de :

- × prolonger l'alignement sur le dernier tronçon avant le parvis du Cimetière pour marquer l'articulation de l'avenue avec la place,
- × aligner les arbres n° 50 à 58 prévus à proximité de la rue Dupont (ils sont prévus en recul),
- × remplacer et aligner les 5 arbres existants à proximité de la rue des Deux Maisons.

Le projet gagnerait également à ne pas alterner des essences d'arbres différentes.

Le réaménagement du rond point

Le fait de centrer le rond point sur l'axe de l'avenue est très positif et le parti de réaménager le carrefour et de sécuriser les passages piétons n'appelle pas de remarques particulières. En revanche, le projet devrait être considérablement simplifié en abandonnant les tourne-à-gauche et en réduisant le terre-plein central. ***Ceci permettra d'éviter le morcellement excessif de l'espace qui serait en contradiction avec le rôle urbanistique structurant du rond-point, d'autant que celui-ci constitue le fond de la perspective qui se dégage depuis le cimetière classé.***

L'articulation du quartier Artemis avec l'espace public (PPAS Artemis)

Le PPAS « 730 Artemis » intervient de manière conséquente sur le tracé de l'avenue Artémis qui serait déviée vers la rue Dupont pour déboucher avec celle-ci dans l'avenue du Cimetière au lieu d'aboutir naturellement au rond-point. Ce tracé a été adapté en vue de réaliser un nouvel immeuble en retrait du carrefour et précédé d'une zone de parking. Dans ces avis sur la révision du PPAS, la CRMS avait demandé d'améliorer cette organisation de l'espace peu cohérente (séances du 14-11-1995, du 16/03/2005, du 6/09/2006 et du 10/06/2009). Aujourd'hui, le réaménagement du carrefour, qui n'était pas prévu par le PPAS, rend encore plus nécessaire la recomposition de son front bâti.

La Commission réitère donc ses avis précédents sur ce point. Elle propose de ***construire le nouvel immeuble à front du carrefour et d'aménager la zone de parking à l'arrière. Ceci permettrait également de conserver une partie plus significative de l'alignement de platanes de l'avenue Artemis, qui représente une masse de verdure importante pour le quartier.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : AATL – DMS : Ph. Piereuse, et par mail : M. Muret, H. Lelièvre, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens
AATL – DU : C. Defosse, M. Briard